

**ARCHIVES HISTORIQUES  
DE LA COMMISSION**

COLLECTION  
DES DOCUMENTS "SEC"

Dossier SEC(69)2052

Vol. 1969/0072

### **Disclaimer**

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/496 du Conseil du 17 mars 2015 (JO L 79 du 25.3.2015, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement ou sont considérés déclassifiés conformément aux articles 26(3) et 59(2) de la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as last amended by Council Regulation (EU) 2015/496 of 17 March 2015 (OJ L 79, 27.3.2015, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation or are considered declassified in conformity with Articles (26.3) and 59(2) of the Commission Decision (EU, Euratom) 2015/444 of 13 March 2015 on the security rules for protecting EU classified information.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), zuletzt geändert durch die Verordnung (EU) Nr. 2015/496 vom 17. März 2015 (ABl. L 79 vom 25.3.2015, S. 1), ist dieser Akt der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in diesem Akt in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben; beziehungsweise werden sie auf Grundlage von Artikel 26(3) und 59(2) der Entscheidung der Kommission (EU, Euratom) 2015/444 vom 13. März 2015 über die Sicherheitsvorschriften für den Schutz von EU-Verschlussachen als herabgestuft angesehen.

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Secrétariat Général

SEC(69) 2052 /

Bruxelles, le 2 juin 1969

Document interne

NOTE N° 20/69

SUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(période du 19 au 25 mai 1969)

---

Historical Archives of the European Commission

CONSEIL

70ème session

Le Conseil des Communautés européennes a tenu sa 70ème session le mercredi 28 mai 1969, sous la présidence de M. Gaston THORN, Ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette session était consacrée essentiellement à la préparation, d'une part de la réunion des Parties Contractantes à la Convention de Yaoundé au niveau ministériel et, d'autre part, de la 9ème session du Conseil d'Association CEE-EAMA, qui se sont tenues à Bruxelles le 29 mai.

Dans le cadre de la préparation du Conseil d'Association, la Communauté a arrêté sa position au sujet des mesures transitoires qui pourraient être appliquées au-delà du 31 mai 1969. De telles mesures sont en effet nécessaires étant donné que la nouvelle Convention d'Association ne pourra entrer en vigueur avant 1970, vu le délai nécessaire aux procédures de ratification de la part des différentes Parties contractantes.

Ces mesures devront faire l'objet d'une décision du Conseil d'Association CEE-EAMA lors de sa session du lendemain.

Le Conseil a également donné à la Commission un mandat de négociation avec les Etats de l'Afrique de l'Est, en vue de la conclusion d'un accord provisoire reprenant certaines des dispositions de l'Accord d'Arusha relatives notamment aux échanges commerciaux, dans l'attente de la mise en vigueur du nouvel Accord qui fera suite à ce dernier Accord.

COMMISSION

A. RÉUNION ET DÉCISIONS DE LA COMMISSION

79e réunion

La Commission a tenu sa 79e réunion, le mercredi 21 et le jeudi 22 mai 1969 sous la présidence de M. REY, Président.

Au cours de cette réunion, la Commission a examiné plus particulièrement les points suivants :

1. Apposition au Château de Val-Duchesse de la plaque commémorative des négociations des Traités de Rome

La plaque commémorative des négociations des Traités de Rome sera apposée à un endroit approprié au Château de Val-Duchesse. Aucune cérémonie particulière ne sera organisée à cet effet.

2. Fonds Social Européen

. Tâches du Fonds Social Européen

La Commission donne son accord aux propositions de M. LEVI-SANDRI, en ce qui concerne les tâches à confier au Fonds social européen, compte tenu des précisions suivantes :

- a. il y a lieu de mettre en évidence les aspects communautaires des actions du Fonds social européen ;
- b. il faut éviter de donner un caractère institutionnel à des priorités ;
- c. la Commission réexaminera la possibilité de renforcer le contenu de l'avant-propos.

. Problèmes de caractère institutionnel

a) Rôle du Parlement Européen

Après une discussion détaillée, la Commission convient de définir dans son avis, comme suit, le rôle du Parlement Européen :

- i. - le Parlement Européen doit être appelé à émettre un avis sur les conséquences dans le secteur social de chacune des politiques communes, y compris les conséquences sur les activités du Fonds social européen.

.../...

ii. - le contrôle parlementaire des activités du Fonds social européen sera assuré, d'une part, dans le cadre de l'examen du projet de budget et, d'autre part, sur la base du rapport annuel que la Commission établit sur les opérations et le fonctionnement du Fonds.

iii. - il n'y a pas lieu, conformément à la proposition de M. LEVI-SANDRI, de prévoir une consultation du Parlement européen dans les décisions de gestion (domaines d'intervention, nature des mesures d'aide).

b) Responsabilités de la Commission

Après discussion, la Commission, sur proposition de M. LEVI-SANDRI, constate que l'agrément par la Commission des programmes présentés par des Etats membres ne doit pas avoir un caractère automatique. Il doit résulter d'une appréciation de ces programmes et de leur conformité avec les politiques communautaires. Il doit également permettre à la Commission de faire, si nécessaire, un tri entre les divers programmes présentés par les gouvernements, compte tenu des moyens financiers disponibles.

. Financement

La Commission discute sur les différents problèmes liés au financement du Fonds (montant, nature des ressources, etc ...).

A l'issue de la discussion, la Commission arrête les dispositions suivantes :

a. En ce qui concerne une évaluation du montant des dépenses du Fonds, M. LEVI-SANDRI recherchera une nouvelle rédaction qui, d'une part, permette de fixer l'ordre de grandeur des crédits à affecter au Fonds et, d'autre part, fasse apparaître que cet accroissement de crédits se fera progressivement et découlera de décisions que le Conseil devra prendre domaine par domaine.

b. En ce qui concerne le financement du Fonds, la Commission convient qu'il doit faire partie du budget général de la Communauté, budget qui, d'après les propositions que la Commission compte très prochainement soumettre au Conseil, sera pour sa quasi-totalité alimenté par des ressources propres de la Communauté.

c. La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir l'affectation spéciale de certaines ressources propres au Fonds social européen. Par contre, elle soulignera dans son avis au Conseil que le recours aux ressources propres pour alimenter le budget dont fera partie le Fonds social européen est une condition essentielle de l'efficacité du nouveau système préconisé par la Commission.

3. Voyage de M. HAFFERKAMP aux Etats-Unis

M. HAFFERKAMP fait part de ce qu'il se rendra aux Etats-Unis du 25 mai au 3 juin pour y avoir des entretiens avec les autorités américaines sur la politique énergétique, les problèmes pétroliers et les questions d'approvisionnement en matière fiscale et de contrôle de sécurité.

La Commission prend note de cette communication.

.../...

4. Activités futures d'Uratom - Approvisionnement à long terme en uranium enrichi

A l'issue de l'examen de cette question, la Commission adopte des propositions de la Commission au Conseil sur l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi.

Les propositions de la Commission seront immédiatement transmises au Conseil. (voir "Informations" page 15).

5. Renouvellement de la Convention de Yaoundé - Préparation de la 70e session du Conseil (Bruxelles, 28 mai 1969) et de la réunion ministérielle avec les EAMA (Bruxelles, 29 mai 1969)

1. Travaux de la Commission paritaire CEE/EAMA (Menton, 19 au 22 mai 1969)

M. ROCHEREAU fait part du déroulement des travaux de la Commission paritaire CEE/EAMA qui a commencé à Menton, le 19 mai. M. THORN, Président en exercice du Conseil, et lui-même y ont participé les 19 et 20 mai 1969.

La Commission prend note de cette communication.

2. Préparation des travaux du Conseil et de la Conférence Ministérielle avec les EAMA

M. ROCHEREAU présente une communication détaillée sur l'état des travaux préparatoires à la session du Conseil qui se tiendra le 28 mai, au cours de laquelle la Communauté doit fixer sa prise de position en vue de la réunion ministérielle avec les EAMA qui se tiendra le 29 mai prochain.

La communication de M. ROCHEREAU porte sur les principaux problèmes encore en discussion (régime commercial pour le café, le cacao et l'huile de palme, préférences inverses et montants de la dotation du FED, principalement).

6. Situation du Marché de céréales

Comme la Commission en avait exprimé le désir à sa première séance, M. MOZER, Chef de cabinet de M. MANSHOLT, donne une première indication sur l'évolution des importations de céréales françaises en Allemagne depuis l'adoption de la décision prise par la Commission le 8 mai 1969. Les données statistiques actuellement disponibles permettent de constater une réduction très sensible du courant d'importations de France vers l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique. Cette diminution est certainement due, au moins pour une part, aux mesures arrêtées par la Commission.

Au cours de la réunion, la Commission a examiné d'autres points et notamment :

- Grèce - Prix de référence pour les fruits et légumes
- Problèmes monétaires
- Mouvement de grève dans l'établissement d'Ispira du Centre commun de recherche

Historical Archives of the European Commission

B. REUNION DANS LE CADRE DE LA COMMISSION

- Réunion du Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans la navigation intérieure (21 mai 1969)

Lors de sa deuxième réunion du 21 mai 1969 le Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans la navigation intérieure a poursuivi l'examen d'un document de travail sur l'harmonisation des conditions de travail dans la navigation intérieure. Les prochaines réunions du Comité auront lieu en juillet et en septembre.

Sur le programme de travail du Comité figure entre autres l'examen d'un document de travail sur la composition des équipages et le contrôle, qui est actuellement en préparation ;

- 6ème réunion du Comité de la Nomenclature du tarif douanier commun (les 5 après-midi et 6 mai 1969)

Le Comité de la Nomenclature du tarif douanier commun qui se réunit sous la présidence des services de la Direction des Douanes a consacré sa 6ème réunion des 5 (après-midi) et 6 mai 1969 aux problèmes d'application que pose la sous-position 15.01 A :

- portée des termes "saindoux et autres graisses de porc" ;
- interprétation à donner aux termes "produits alimentaires" ;
- conditions auxquelles sont soumis les produits pour être admis dans cette sous-position.

- 7ème réunion du Comité de la Nomenclature du tarif douanier commun 12 (après-midi), 13 et 14 (matin) mai 1969

Le Comité de la Nomenclature du tarif douanier commun qui a tenu sa 7ème réunion les 12, 13 et 14 mai 1969 sous la présidence des services de la Direction des Douanes :

1°) a émis un avis favorable à l'unanimité sur un projet de règlement de la Commission concernant le classement tarifaire à la position 74.19 de têtes pulvérisatrices pour installations contre l'incendie ;

2°) a procédé à un premier examen des conditions d'admission dans la sous-position 01.02 A II b) 1 des vaches destinées à l'abattage immédiat et dont la viande est destinée à la transformation.

Conformément aux propositions de la Commission, le Comité a donné son accord pour qu'un projet de règlement soit établi sur le sujet pour, une prochaine réunion ;

3°) a poursuivi ses consultations concernant les travaux de la 22ème session du Comité de la Nomenclature du Conseil de Coopération Douanière ;

4°) s'est mis d'accord sur le classement tarifaire d'un certain nombre de produits ;

.../...

- Elimination des mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives dans le domaine des fournitures publiques -  
19 mai 1969

La Direction Générale des Affaires Industrielles a organisé, le 19 mai 1969, une réunion du "Groupe des experts gouvernementaux pour les restrictions quantitatives et les mesures d'effet équivalent" en vue de procéder à l'examen du projet de directive, à adopter par la Commission, en vertu de l'article 33, par 7, en ce qui concerne les fournitures de marchandises morales de droit public.

Les observations recueillies au cours de la discussion approfondie permettant de procéder à une ultime mise au point de ce projet qui vise à la suppression de toutes les mesures d'effet équivalent dans le domaine considéré.

Sa mise en application permettra d'assurer la libre circulation des marchandises destinées à satisfaire les besoins publics.

- 8ème réunion du Comité de la valeur en douane (5 au 8 mai 1969)

1. Projet de liste désignant les marchandises bénéficiant des tolérances visées à l'article 10 du règlement (CEE) no 803/68 du conseil

Le Comité a poursuivi d'examen de la liste des marchandises bénéficiant d'une tolérance en matière d'élément temps; dans les limites des tolérances fixées le prix facturé pourra être retenu comme base d'évaluation. Il s'est mis d'accord sur la plupart des postes que cette liste devra comprendre et a dégagé les lignes directrices pour les dispositions d'un projet de règlement d'application.

2. Projet de règlement de la Commission portant détermination de certaines exceptions au sens de l'article 3, paragraphe 3 du règlement (CEE) no 803/68 du conseil

Le Comité a procédé à une mise en forme définitive du projet de règlement concernant certaines exceptions à l'incorporation de la valeur du droit d'utiliser une marque de fabrique ou de commerce dans la valeur en douane. Ce projet sera soumis à l'avis du Comité lors de sa prochaine réunion du 7 juillet au 11 juillet 1969.

- Groupe de travail "Politique de la Recherche Scientifique et Technique" (19, 20 et 21 mai 1969).

Les sous-groupes d'experts "Métallurgie", "Agriculture" et "Médecine", qui ont été institués par le groupe spécialisé "Information et documentation scientifiques et techniques" (IDST), se sont réunis pour la première fois respectivement les 19, 20 et 21 mai 1969.

Au cours d'une réunion tenue le 22 mai, le groupe spécialisé IDST a examiné les propositions émises par les sous-groupes précités et fixé son programme de travail, qui doit notamment se traduire par la présentation au groupe "Politique de la Recherche

scientifique et technique", d'une série de rapports pour le 31 octobre.

- Sécurité et Hygiène du travail

Le Groupe de travail "Sécurité - Conduites à gaz" de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie s'est réuni les 24 et 25 avril à Luxembourg.

Poursuivant l'examen des différents points de son catalogue d'études sur les risques d'accidents et leur prévention lors des travaux d'entretien et de réparation sur les conduites et appareils à gaz, le groupe a établi ses conclusions sur les opérations préparatoires au dégazage des conduites et appareils. Cette opération est particulièrement importante car elle constitue la préparation indispensable aux travaux de réparation ou de réaménagement des réseaux de gaz. Mais elle est également très dangereuse car elle provoque le dégagement à air libre d'une grande quantité de gaz; or, si ce dégazage n'est pas correctement réalisé, il peut subsister des risques d'explosion.

Lors de sa prochaine réunion, le groupe examinera les opérations de dégazages proprement dites.

- Réunion d'experts gouvernementaux en matière d'emploi salarié dans la navigation maritime (5 mai 1969)

Une première réunion, convoquée par la Direction Générale des Affaires Sociales, d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les conditions d'accès à l'emploi et d'exercice d'un emploi dans la navigation maritime par des ressortissants d'un Etat membre dans un autre Etat membre, s'est tenue le 5 mai 1969.

Le Groupe a procédé à un examen comparatif des procédures de délivrance et des conditions de validité des livrets de navigation ainsi qu'à un inventaire sommaire des qualifications professionnelles brevets et autres titres existant dans chaque Etat membre afin de dégager les bases pour une éventuelle reconnaissance réciproque.

- Pollution de l'air dans la sidérurgie (7 et 8 mai 1969)

Les sous-groupes de travail "mesures" et "épuration des gaz et paramètres" de la Commission de recherche "pollution atmosphérique dans la sidérurgie" ont tenu leur première réunion les 7 et 8 mai 1969 à Luxembourg.

Ils ont examiné un certain nombre de projets sur lesquels la Commission de recherches n'avait encore pu se prononcer quant à l'octroi d'aides financières. Celles-ci sont à envisager dans le cadre du deuxième programme de recherches lancé par la C.E.C.A. concernant la lutte contre la pollution atmosphérique provoquée par la sidérurgie.

- Groupe de travail "chercheurs dans l'aménagement des postes de travail" (5 mai 1969)

L'avancement des travaux dans le cadre du programme de recherches ergonomiques a rendu nécessaire une confrontation de l'expérience acquise par les chercheurs dans l'aménagement des postes de travail. Une réunion, tenue le 5 mai a permis de dresser l'inventaire des postes corrigés et des difficultés rencontrées par les chercheurs, notamment sur le plan du contrôle de valeur des aménagements réalisés. Certains des problèmes évoqués, tels que les critères de tolérances aux vibrations, seront à reprendre dans le cadre de groupes de travail ad hoc.

- Groupe "vêtements de protection contre la chaleur et les brûlures" (8 MAI 1969)

Le 8 mai, le groupe "vêtements de protection contre la chaleur et les brûlures" a mis au point le plan et le calendrier d'exécution d'une recherche à réaliser avec la collaboration de plusieurs entreprises sidérurgiques de la Communauté.

- Sécurité du Travail (6 mai 1969)

Lors de sa réunion du 6 mai, le Groupe de travail "Sécurité-formation" de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie a examiné un projet de conclusion sur la responsabilité et le rôle des directions d'entreprise et d'usine. Il a, par ailleurs, décidé d'inscrire au programme de sa prochaine réunion, l'examen des méthodes de formation des responsables des services de sécurité. Un document de travail sera préparé pour la prochaine réunion.

- Formation professionnelle (12 mai 1969)

La Commission "Formation professionnelle-CECA" s'est réunie à Bruxelles le 12 mai 1969. Cette réunion a donné lieu à la présentation d'un certain nombre d'exposés suivis de discussions sur les thèmes suivants :  
la formation par étapes et ses possibilités d'application à la formation des jeunes dans les industries de la CEE, la formation et le perfectionnement du personnel en place dans les industries de la CECA, ainsi que le rôle de l'ordinateur dans la formation et le planning du personnel.

Les membres de la Commission, après avoir été informés des activités de la Communauté en matière de formation professionnelle, d'orientation professionnelle et d'échange de jeunes travailleurs, ont débattu des priorités du nouveau programme de travail.

- Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles (13 et 14 mai 1969)

Le Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles a tenu sa 15ème réunion les 13 et 14 mai 1969 à Bruxelles, sous la présidence de M. MACHIELSEN.

Au cours de cette réunion le Comité a émis un avis concernant les priorités à respecter en matière de sécurité et hygiène du travail en agriculture. Cet avis met l'accent sur la nécessité et l'urgence de mesures concrètes afin de prévenir des accidents et de remédier à leurs conséquences, suite à l'utilisation de plus en plus généralisée de machines agricoles et à l'introduction dans le secteur agricole d'une quantité de produits chimiques toxiques.

Le Comité a également approuvé un rapport sur les priorités à respecter en ce qui concerne la formation professionnelle en agriculture dans lequel il préconise des mesures devant permettre l'adaptation de la formation professionnelle aux exigences de l'agriculture moderne de demain et le recyclage des travailleurs par une formation de base adéquate.

Etant saisi par la Commission d'une demande d'avis sur les propositions contenues dans le mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté ayant des répercussions sociales pour les travailleurs salariés agricoles, le Comité a entendu un exposé sur ce mémorandum par un représentant de la Commission et procédé à un échange de vues général. Il a constitué un groupe de travail chargé de lui présenter un projet d'avis dans les meilleurs délais.

- Volumes de liquides (bouteilles et préemballages) (13 et 14 mai 1969)

Dans le cadre de l'élimination des entraves techniques aux échanges, une réunion du secrétariat-rapporteur du groupe de travail "Volumes de liquides" composé de délégations de deux Etats membres a eu lieu sous la présidence d'un représentant de la Direction Générale des Affaires industrielles.

Les délégations et les services de la Commission ont examiné deux projets de directive, l'une relative aux bouteilles destinées à contenir des liquides et à servir comme récipients-mesures, l'autre relative aux conditions de remplissage des préemballages. Un accord complet a pu être réalisé sous réserve d'une spécification détaillée des conditions de contrôle par échantillonnage (plan de contrôle) et d'un réexamen, au sein du groupe de travail, de certaines contenances prévues pour certains liquides.

- Consultation au sein du Comité restreint Groupe géographique "Pays de l'Est" - Bruxelles, le 27 mai 1969

Le 27 mai 1969, s'est réuni à Bruxelles le Comité restreint Groupe géographique "Pays de l'Est" pour procéder aux consultations prévues par la décision du Conseil du 9 octobre 1961 (réunion 13/69).

Ces consultations ont porté sur les prochaines négociations commerciales Allemagne-Bulgarie, en vue de la conclusion d'un protocole commercial pour l'année 1969.

Le Groupe a, en outre, entendu des exposés sur les récentes négociations commerciales entre l'Italie et la Hongrie et entre l'Italie et la Yougoslavie.

.../...

- Formation professionnelle

Le groupe d'experts "Rapprochement des niveaux de formation professionnelle dans les transports par route" s'est réuni à Bruxelles le 19 mai 1969. Les experts ont examiné les documents de travail concernant le niveau minimal de la formation du conducteur de transports routiers de marchandises et de voyageurs, conformément au règlement du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. Ces documents seront définitivement mis au point lors de la prochaine réunion.

- Navigation intérieure

Le 21 mai 1969, s'est tenue à Bruxelles la 2ème réunion du Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux dans la navigation intérieure. Au cours de cette réunion, le Comité a donné son avis sur les points suivants du document de travail relatif à l'harmonisation des dispositions en matière sociale dans la navigation intérieure :

- définitions,
- champ d'application
- temps de service en navigation
- temps de travail au port

- Lutte technique contre les poussières

Les experts gouvernementaux pour la lutte technique contre les poussières se sont réunis à Luxembourg le 22 mai 1969. Après avoir donné des avis sur sept projets de recherches relatifs à la lutte contre les poussières dans les mines, ils ont entendu des exposés traitant des projets de recherches en cours et à entreprendre en matière de lutte contre la pollution de l'air dans l'industrie sidérurgique. Enfin, les perspectives de recherches dans le secteur de l'hygiène des mines ont été évoquées.

C. REPONSES DE LA COMMISSION A DES QUESTIONS ECRITES PARLEMENTAIRES

- Réponse à la question écrite n° 335/68 posée par M. COUSTE, concernant le nouveau canal qui relierait la Sarre au réseau navigable européen.

Le Gouvernement fédéral allemand a informé la Commission qu'il a décidé, au cours de sa séance du 11 février 1969, la construction d'une liaison par voie d'eau pour la région de la Sarre et que de ce fait la canalisation de la Sarre, de Sarrebruck à Dillingen, en tant que premier tronçon de cette liaison, sera entreprise au plus tôt. Le Gouvernement allemand se réserve de décider ultérieurement si la liaison par voie d'eau de Sarrebruck devra être complétée par un canal Sarre-Palatinat-Rhin ou par une prolongation de la canalisation de la Sarre de Dillingen à la Moselle.

La Commission est d'avis qu'au stade actuel l'ouvrage envisagé revêt un caractère purement national. Il en découle que le financement, soit du canal de la Sarre, soit du canal Sarre-Palatinat-Rhin, incombera avant tout aux autorités allemandes.

Cependant, au sujet de l'éventualité d'un recours à un financement de la Banque européenne d'investissement, la Commission rappelle qu'un tel recours n'est pas lié nécessairement au caractère national ou communautaire d'un projet de ce genre.

La Commission est convaincue qu'à la suite de cette première information, le Gouvernement allemand ne manquera pas de lui communiquer, dès que possible, le projet détaillé concernant cette liaison dans le cadre de la décision 66/161/CEE du 28 février 1966 du Conseil instituant une procédure de consultation en matière d'investissements d'infrastructure des transports. Seul l'examen auquel il sera ainsi procédé permettra de réunir tous les éléments de réponse aux questions posées par l'Honorable Parlementaire.

Il est pour le moment impossible à la Commission de dire si l'opération envisagée est rentable du point de vue économique.

La Commission n'est pas non plus en mesure de dire si la construction en commun d'un aéroport international et d'autoroutes est envisagée.

Le projet du nouveau canal peut s'insérer dans le système qui serait réalisé par la création de la grande voie européenne du Rhin-Rhône. En effet, cette grande voie devrait, d'après le projet communiqué à la Commission par le Gouvernement français en application de la décision du Conseil évoquée ci-dessus, comprendre deux branches au-delà d'un tronçon commun formé par le Rhône, et par la Saône. L'une, dite "branche alsacienne" devrait relier Saint-Symphorien au Grand Canal d'Alsace. L'autre, dite "branche lorraine" devrait relier Saint-Symphorien à Nancy-syr-la-Moselle. En outre, à partir de Toul-sur-la-Moselle, se grefferait une branche, complémentaire des deux autres, dite "meusienne", qui relierait la Moselle à la Meuse et au Canal Albert.

.../...

Il ne fait donc aucun doute qu'un projet de jonction de Sarrebruck à la Moselle ou au Rhin s'harmonise avec les plans de la grande voie d'eau européenne reliant la Méditerranée à la Mer du Nord.

En ce qui concerne les tarifs spéciaux appliqués par la "Deutsche Bundesbahn" en faveur de la Sarre et du Land Rhénanie-Palatinat, le Gouvernement allemand a saisi en même temps la Commission d'une demande d'autorisation de ces tarifs en tant que soutien. Les services de la Commission examinent donc à l'heure actuelle les tarifs en cause à la lumière des dispositions de l'article 80, paragraphe 2 du Traité CEE et de l'article 70, alinéa 4 du Traité CECA. Dès que la Commission aura pris une décision à ce sujet, celle-ci sera publiée au Journal Officiel des Communautés européennes.

Historical Archives of the European Commission

INFORMATIONS

- Comité consultatif (CECA)

Le 14 mai 1969 se sont réunies à Luxembourg les trois commissions "Objectifs généraux", "Marché et prix" et "Problèmes du travail" du Comité Consultatif (CECA), pour examiner le document de la Commission sur les charbons à coke et les cokes destinés à la sidérurgie communautaire.

Au cours de cette réunion il a été souligné qu'il serait souhaitable de parvenir à une plus grande diversification des sources d'approvisionnement en charbons à coke et cokes. Par ailleurs, les 3 commissions ont estimé qu'il est nécessaire et urgent de construire de nouvelles cokeries dans la Communauté si on veut rester à l'abri d'une situation de pénurie dans le secteur du coke. Il a enfin été affirmé qu'il est absolument nécessaire de maintenir une production communautaire de charbons à coke et cokes. Pour des raisons de compétitivité, la sidérurgie ne serait cependant pas à même de consentir un effort financier pour le maintien de cette sécurité d'approvisionnement.

Conformément à la décision du Bureau du Comité Consultatif, la question des charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie communautaire sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine session extraordinaire du Comité Consultatif, prévue pour le 19 juin 1969, à l'occasion de laquelle le Comité discutera également de la première orientation pour une politique énergétique communautaire, des aspects sociaux de la politique charbonnière et de l'interdiction de l'alignement des prix du charbon sur les offres des pays à commerce d'Etat.

- Approvisionnement à long terme en uranium enrichi - une proposition de la Commission (source : Porte-Parole)

La Commission des Communautés Européennes vient de transmettre au Conseil des Ministres ses propositions concernant l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi. Ainsi que la Commission l'a précisé dans son document de la première orientation pour une politique énergétique communautaire, remis au Conseil le 18 décembre 1968 dans le domaine énergétique l'intérêt de la Communauté requiert avant tout un approvisionnement régulier en quantités, à des prix stables et aussi favorables que possible. La disponibilité de capacités propres d'enrichissement d'uranium est à la fois un élément important de sécurité pour l'approvisionnement d'un secteur vital et un instrument puissant grâce auquel la Communauté pourrait exercer une influence directe sur le maintien de prix raisonnables et stables. La conception et la création en commun de tels capacités dans un cadre accessible à tous les utilisateurs de la Communauté contribuerait d'une manière décisive à garantir à ses utilisateurs un approvisionnement régulier et équitable en uranium enrichi tel qu'il est prévu par le Traité Euratom.

Une réalisation en commun répond aux préoccupations de la Communauté dans les domaines industriel, technologique et de recherche.

Elle évite en effet une dispersion des efforts de recherche et de mise au point et assure au mieux une participation large et équilibrée des industries de la Communauté dans son ensemble à cette réalisation. Cet équilibre est d'autant plus souhaitable que les procédés de séparation présentent des aspects de technologie avancée.

Parallèlement aux travaux des institutions de la Communauté, deux Etats Membres (Pays-Bas et Allemagne) ont mené des négociations avec un pays tiers (Grande-Bretagne) en vue de jeter les bases de la réalisation d'usines d'enrichissement à usage civil, basées sur le procédé de l'ultracentrifugation. Dans l'éventualité de la conclusion d'un accord, les Gouvernements d'Allemagne et des Pays-Bas ont déclaré leur intention de saisir la Commission, conformément à la procédure fixée à l'article 103 du Traité d'Etatum.

La situation actuelle rend d'autant plus urgente et nécessaire de la part de la Communauté la création du cadre le plus approprié pour rassembler les éléments d'appréciation, effectuer les choix et prendre une décision commune concernant la réalisation d'une capacité d'enrichissement suffisante pour couvrir une fraction significative des besoins de la Communauté.

En effet des besoins importants en uranium enrichi se manifesteront vers la fin de la prochaine décennie dans le monde occidental. A cette perspective vient s'ajouter la considération que la Communauté est entièrement tributaire de l'extérieur et en pratique d'une source unique pour son approvisionnement en uranium enrichi, ce qui soulève des légitimes et graves préoccupations.

Quelles que soient les garanties en matière de quantités et de prix accordées par le Gouvernement américain les critères qui réagissent actuellement l'enrichissement à façon et l'exportation d'uranium enrichi américain sont toujours susceptibles de révisions avec tous les aléas que celle-ci peuvent comporter. Le risque est d'autant plus grave que dans ce domaine les fluctuations des conditions dépendront probablement moins de considérations de marché que de préoccupations politiques..

En outre, le transfert actuellement envisagé des usines américaines au secteur privé, comporte des incertitudes et des risques supplémentaires et pourrait entraîner la perte de certaines garanties relatives surtout à la stabilité des prix et à la non-discrimination effective.

Un autre aspect fondamental est celui de mettre l'industrie de construction européenne de réacteurs nucléaires en mesure de pouvoir disposer de services complets du cycle du combustible. Cette industrie ne peut croître pleinement que si l'approvisionnement en uranium enrichi n'est pas susceptible d'être menacé pour des raisons d'ordre économique, technique ou politique. Un service du cycle de combustible complet constituerait un atout majeur pour les constructeurs européens de réacteurs.

En conclusion, la création en commun de capacités propres d'enrichissement est conforme aux principes et objectifs

fondamentaux de la politique nucléaire de la Communauté. Sa réalisation suppose évidemment une volonté politique commune.

#### La disponibilité d'une capacité communautaire d'enrichissement

Parmi les procédés disponibles pour la réalisation d'une capacité d'enrichissement, deux (diffusion gazeuse et ultracentrifugation) présentent des caractéristiques technico-économiques, qui permettent d'envisager la réalisation d'usines ou de complexes intégrés de grande capacité.

La diffusion gazeuse est une technologie éprouvée, susceptible de développement importants, particulièrement bien adaptée à la constitution de capacités d'enrichissement d'une taille importante, à des prix intéressants.

L'ultracentrifugation est à un stade de développement et surtout d'expérience industrielle moins avancé; son potentiel de développement est important surtout pour des installations de capacité moyenne et pour les enrichissements plus élevés.

Du point de vue de l'adaptation aux besoins comme sur le plan technique, les deux technologies de la diffusion gazeuse et de l'ultracentrifugation ne sont nullement incompatibles et ont des caractéristiques complémentaires : pour autant que la réalisation s'effectue d'une façon coordonnée et concertée, il est parfaitement concevable d'envisager l'emploi des deux procédés pour la constitution d'une capacité intégrée d'enrichissement dans la Communauté

Dans l'état actuel des choses il n'est pas possible d'effectuer un choix entre les différentes technologies qui paraissent aptes à réaliser une capacité communautaires d'enrichissement. Dans ces conditions il est opportun de ne préjuger encore aucune solution et de rechercher des réalisations et des modalités d'exploitation les plus avantageuses.

Dans une première phase, qui pourrait s'achever au 31.12.1971 il faudrait procéder

à l'étude préparatoire, des consultations avec des experts nationaux, et participer à la réalisation de l'installation pilote française par diffusion gazeuse et à celle de démonstration située aux Pays-Bas basée sur l'ultracentrifugation.

Dans une deuxième phase qui pourrait s'achever au 30 juin 1973 on prévoit des actions aboutissant à une décision ferme de construction. Après avoir décidé le choix précis sur le plan technique dans une courte troisième phase, c'est à dire jusqu'au 31.3.1973, des décisions doivent être prises sur le choix du site et les appels d'offres pour la construction doivent être publiés.

Parallèlement au déroulement des deux phases des travaux préparatoires il est nécessaire d'explorer les possibilités de collaboration entre la Communauté et les Pays-Bas.

Dans une quatrième phase allant jusqu'à la fin de l'année 1978, la construction d'une usine d'enrichissement devrait être achevée.

La capacité d'une telle usine devrait couvrir une part significative des besoins estimés en 1980 à un total compris entre 5 et 8 millions de kg/unité de travail de séparation par an.

Les travaux préparatoires à la construction d'une installation d'enrichissement et éventuellement à sa réalisation et à son exploitation pourraient être assurés dans le cadre d'une entreprise commune au sens du Traité d'Euratom.

- Réunion du Comité de Politique économique à moyen terme  
(source : porte parole)

Le Comité de politique économique à moyen terme vient de tenir sa 33<sup>ème</sup> réunion sous la présidence de M. SCHOELLHORN, secrétaire d'Etat allemand aux Affaires économiques.

Il a poursuivi son échange de vues sur le mémorandum de la Commission au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté; à cette occasion, il a souligné la nécessité d'une convergence croissante des orientations nationales pour les grands objectifs économiques. Le Comité envisage d'adopter, lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 27 juin 1969, un avis en ce sens destiné au Conseil.

La discussion préparatoire sur le mémorandum qui sera transmis au Conseil en automne et qui traitera de questions de politique économique à moyen terme a été poursuivie.

Dans le cadre de l'examen de l'exécution du premier programme de politique économique à moyen terme, les débats ont porté sur l'évolution observée en Belgique et au Luxembourg.

Enfin le Comité a adopté un rapport de son groupe de travail compétant sur la "Politique des revenus dans la Communauté - situation dans les Etats membres au mois de septembre 1968" et a décidé de le transmettre au Conseil et à la Commission.

- Communiqué conjoint publié à l'issue des pourparlers de  
M. Jean-François DENIAU avec les dirigeants américains

Des consultations franches et libres ont eu lieu à Washington les 21 et 22 mai entre hauts fonctionnaires des deux plus grandes entités commerciales du monde sur des questions commerciales d'intérêt commun.

Une délégation conduite par M. Jean-François DENIAU, membre de la Commission des Communautés européennes (Marché commun), a eu des entretiens avec des délégations de hauts fonctionnaires américains des divers services principalement intéressés au commerce extérieur. Les fonctionnaires de la Communauté ont également rencontré le ministre de l'agriculture Clifford HARDIN, le ministre du commerce Maurice STANS, le ministre des affaires étrangères par intérim ELLIOT RICHARDSON et le représentant spécial du Président pour les négociations commerciales Carl GILBERT.

Cette visite constitue une nouvelle étape dans le processus de consultation entamé lorsque le Président NIXON rencontra en février M. Jean REY, Président de la Commission des Communautés européennes, à Bruxelles et qui s'est poursuivi lors de la visite de MM. STANS et GILBERT en Europe en avril.

Les deux délégations ont échangé leurs vues sur les barrières au commerce mondial et notamment sur les problèmes touchant directement les Etats-Unis et la Communauté européenne. Elles sont convenues en particulier d'examiner plus en détail les procédures et méthodes qu'on pourrait envisager dans le domaine des obstacles non tarifaires aux échanges entre les Etats-Unis et la Communauté. La discussion a porté à la fois sur les échanges de produits agricoles et industriels. Des deux côtés on a souligné l'importance du travail accompli dans ces domaines sous les auspices du GATT à Genève et confirmé son approbation. Les questions touchant les ajustements de taxes aux frontières, le commerce des produits textiles et les relations commerciales avec les pays en voie de développement ont également été examinées.

M. DENIAU était accompagné des fonctionnaires suivant : Edmund WELLENSTEIN, Directeur général du commerce extérieur, Louis RABOT Directeur général de l'agriculture, Théodore VOGELAAR, Directeur général du marché intérieur et du rapprochement des législations, Fernand BRAUN, Directeur général-adjoint des affaires industrielles, Claude TRABUC, Chef de Cabinet de M. DENIAU, Paul LUYTEN, chef de la division "Questions relevant du GATT, Etats-Unis d'Amérique", à la Direction générale du commerce extérieur, et Eberhard RHEIN, adjoint de M. LUYTEN.

- Visite aux Etats-Unis de spécialistes européens des réacteurs

Dans le cadre de l'accord de coopération Euratom/Etats-Unis sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des spécialistes provenant des milieux industriels, commerciaux et gouvernementaux de la Communauté et de l'Euratom se sont réunis du 11 au 22 mai aux Etats-Unis, où ils ont eu un large échange de vues. Cette visite coïncide pratiquement avec la date d'expiration de l'accord signé entre Euratom et les Etats-Unis au cours de l'été 1958, accord qui prévoit essentiellement une action commune dans le domaine des réacteurs à eau légère. Au cours de cette période, chacune des deux parties a dépensé chacun un montant de 28 millions de dollars pour la réalisation du programme commun de recherche et de développement. Dans le cadre de ce programme trois centrales nucléaires ont été construites dans la Communauté des Six, à savoir : GARIGLIANO, Italie (150 MWe), CHOOZ, dans les Ardennes françaises (266 MWe) et GUNDRHEMMINGEN, en République fédérale d'Allemagne (237 MWe)

Au cours des entretiens qui se sont déroulés aux Etats-Unis, une importance particulière a été accordée au problème de l'amélioration des performances des combustibles nucléaires dans les réacteurs à eau légère, ainsi qu'au problème du recyclage du plutonium dans les réacteurs thermiques. Les délégués européens ont visité des centres de recherche et des laboratoires de firmes américaines telles que General Electric, Babcock et Wilcox, Westinghouse et Gulf General Atomic, qui occupent une place de premier plan dans le domaine nucléaire. Ils ont pu ainsi se rendre compte de l'état actuel de la technique aux Etats-Unis. Leurs hôtes américains ont, de leur côté, été informés des réalisations accomplies dans la Communauté atomique européenne.

Historical Archives of the European Communities